

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2002/0305(CNS) Procédure terminée
Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige Abrogation <a href="#">2009/0024(CNS)</a> Sujet 3.15.02 Aquaculture 3.15.08 Entreprises de pêche, marins pêcheurs, conditions de travail 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures Zone géographique Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Agriculture et pêche</a>	Réunion <a href="#">2476</a>	Date 20/12/2002
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire	

Événements clés			
19/12/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0776</a>	Résumé
19/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2002	Vote en commission		
19/12/2002	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0625/2002</a>	Résumé
20/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/0305(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation <a href="#">2009/0024(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 036; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/19020

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2002)0776</a>	19/12/2002	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0625/2002</a> JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0251 E	19/12/2002	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Règlement 2002/2372</a> <a href="#">JO L 358 31.12.2002, p. 0081-0083</a> Résumé

## Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements.?

## Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

OBJECTIF : venir en aide aux pêcheurs et aux aquaculteurs touchés par la marée noire du "Prestige". CONTENU : la Commission européenne a présenté une proposition de mesures spécifiques destinées à indemniser les opérateurs du secteur espagnol de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture frappés par la marée noire consécutive au naufrage du pétrolier "Prestige" au large des côtes de Galice le 22 novembre 2002. La Commission propose la modification d'un règlement du Conseil de décembre 2001 octroyant une aide en faveur de la reconversion des flottes pêchant dans les eaux marocaines, afin de permettre la réaffectation de ressources budgétaires en faveur de la réparation des dommages causés par la marée noire. Cette mesure permettrait de dégager un montant d'environ 30 mios EUR. Parallèlement, un certain nombre de dispositions du programme IFOP 2000-2006 feraient l'objet d'une dérogation n'étant pas conçues pour répondre aux dommages écologiques d'une telle ampleur. Les règles actuelles de l'IFOP prévoient que l'indemnisation pour cessation temporaire d'activités ne peut être octroyée qu'aux pêcheurs et aux propriétaires de navires. Afin d'assurer un traitement équivalent aux aquaculteurs et aux conchyliculteurs, la Commission propose d'étendre à ces catégories l'indemnisation pour cessation temporaire d'activités. Une aide sera également consentie pour la reconstitution des stocks, le nettoyage, la réparation et la reconstruction des sites d'aquaculture et le remplacement des engins de pêche endommagés. Actuellement, la subvention de l'IFOP, dont dispose chaque État membre pour indemniser la cessation temporaire d'activités due à des circonstances imprévues, ne doit pas dépasser 4% de sa dotation globale. En outre, les indemnités ne peuvent être versées pendant plus de deux mois par an. La Commission propose de lever ces restrictions afin d'indemniser les pêcheurs, les propriétaires de navires, les conchyliculteurs et les aquaculteurs espagnols qui ont été contraints de suspendre leurs activités.?

## Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

---

OBJECTIF : instaurer des mesures spécifiques destinées à indemniser les pêcheurs et les secteurs de la conchyliculture et de l'aquaculture espagnols touchés par la pollution pétrolière consécutive au naufrage du "Prestige". MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2372/2002/CE du Conseil. CONTENU : le règlement adopté à l'unanimité par le Conseil a pour objet d'apporter une aide à l'indemnisation des dommages causés sous forme d'une contribution de la Communauté. Une aide financière est prévue moyennant une réattribution des ressources, notamment une reprogrammation de la part de l'Espagne (environ 80 mios EUR) dans l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Une partie des ressources budgétaires (environ 30 mios EUR) destinées à la reconversion des navires espagnols qui étaient, jusqu'à 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc sera en outre utilisée pour la réparation des dommages en question. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2003.?